

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS122

présenté par

Mme Bergantz, M. Isaac-Sibille, M. Falorni, Mme Josso, Mme Maud Petit, M. Turquois,
M. Philippe Vigier et les membres du groupe Démocrate (MoDem et Indépendants)

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« L'utilisation des téléphones, de tablettes ou de autre appareil de télécommunication par les élèves à des fins pédagogiques dans le cadre scolaire respecte les durées maximales d'exposition journalière recommandées : aucune exposition avant l'âge de trois ans, trente minutes d'exposition entre trois et six ans, deux heures d'exposition entre six et douze ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter l'alinéa, en ajoutant une précision sur la durée journalière d'exposition des élèves aux écrans des téléphones, tablettes et ordinateurs utilisés dans le cadre des activités pédagogiques.

Les écrans sont devenus la première occupation des enfants et adolescents. Scientifiques et professionnels ont alerté les parents et les pouvoirs publics sur les effets néfastes pour la santé et le développement de l'enfant de la surexposition aux écrans : retard de l'acquisition du langage, trouble de l'attention, désorientation du regard, troubles relationnels, troubles du sommeil et myopie.

Par ailleurs, une étude Pisa a montré que les enfants utilisant le moins les outils numériques dans le cadre scolaire en font meilleur usage, car ils ont pu développer au préalable des capacités de synthèse et de hiérarchisation de l'information.